



COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Courriel : mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023 à 21 heures 30

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE.

Excusés : Patrick BOURGUIGNON pouvoir donné à David SAUVAT, Fabrice MAZZI pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Claudette VILLETTELLI pouvoir donné à Thierry VEDRINE.

Secrétaire de séance : Claude BRUT

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 14 avril 2023
- Rénovation de l'école : attribution des marchés
- Assainissement 2023/2025 : lancement de la consultation des entreprises
- Associations : attribution des subventions communales
- Hôtel de la Poste : renouvellement convention occupation du domaine public
- Personnel communal : création poste d'agent de maîtrise principal
- SMGF : révision liste des ayants-droit
- Cantine scolaire : modification du règlement
- Finances communales : décisions modificatives et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er/01/2024
- Dotation Rosière 2023
- Informations et questions

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir le renouvellement des membres de la commission de révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Rénovation et extension de l'école

M. le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 5 juin pour l'ouverture des plis. Malheureusement, 2 lots (étanchéité et plomberie) sont infructueux et donneront lieu à une nouvelle consultation. Les plis reçus sont en cours d'analyse ; pour certains, une procédure de négociation est d'ores et déjà entamée.

A la demande des élus de l'opposition, le plan de financement prévisionnel avec le taux des subventions obtenues sera communiqué aux conseillers lors de la prochaine réunion.

Assainissement 2023/2025 : lancement de la consultation des entreprises - DCM 09062023 01

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet "Assainissement 2023/2025" de réhabilitation et d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement actuel.

Les travaux qui s'élèvent à la somme de 610 506 € HT seront réalisés sur 3 ans et subventionnés à hauteur de 80 % (Agence de l'eau Adour Garonne 70 %, Conseil Départemental 10 %).

Le phasage des travaux de restructuration du réseau d'assainissement est le suivant :

- Phase 1 - Programme 2023 : PR des Graumont et rue du Sancy
- Phase 2 - Programme 2024 : rue de Clermont
- Phase 3 - Programme 2055 : rue des Dômes

Les travaux pour 2023 devant être réalisés prochainement, il convient de lancer la consultation des entreprises dès à présent.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer la consultation des entreprises, dit que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le journal La Montagne
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce se rapportant à cette opération.

_____ échanges _____

M. le Maire précise que des travaux d'entretien sont en cours sur la station d'épuration (pont racleur, pompage des boues...).

Finances communales : attributions des subventions aux associations - DCM 09062023 02

Vu les crédits ouverts au compte 6574,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 :

INTITULÉ	SUBVENTION 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tauves	200 €
Club des Dores	500 €
Comité des Jeunes	3 000 €
Comité des Jeunes (vigiles)	2 400 €
Comité des Jeunes (Banda)	1 400 €
Comité des parents d'élèves	2 500 €
Coopérative scolaire	500 €
CNIMA (participation des élèves de St-Sauves)	750 €
Entente Vallée de la Dordogne	1 500 €
Esprit créatif	200 €
FNACA	200 €
ID et Echanges	200 €
La Gaule Saint-Sauvienne	200 €
La Ligue contre le cancer	350 € + 500 € (subvention exceptionnelle)
La Prévention routière	100 €
La Pétanque Saint-Sauvienne	200 €
Pôle Activités Sancy-Ouest	2 000 €
Région de la Vallée de la Dordogne	200 €
Société de Chasse	200 €
SOS Chats Haute-Dordogne	200 €
Saint-Sauves Sancy Saveurs	/
Téléthon	200 €
JSP La Tour d'Auvergne	en attente d'informations complémentaires
TOTAL	17 500 €

_____ échanges _____

M. le Maire fait le point sur la réunion pour le devenir de la foire artisanale et commerciale suite à la démission du bureau. Suite à la réunion de ce jour avec les élus, les commerçants et artisans, les associations et les bénévoles, il a été décidé de laisser un délai supplémentaire de 15 jours pour tenter de constituer un nouveau bureau.

Occupation du domaine public : renouvellement conventions Hôtel de la Poste - DCM 09062023 03

M. le Maire informe l'assemblée que M. FONTAINE Patrick, gérant de l'Hôtel-restaurant de la Poste au bourg de SAINT-SAUVES, a sollicité le renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour l'installation de sa terrasse côté fontaine et de sa véranda.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1° - accepte de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2023 selon les conditions définies par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009
(- superficie de la véranda : 28.80 m² - redevance : 144 € (28.80 X 5 €)
- superficie de la terrasse : 17 m² - redevance : 85 € (17X5 €))
- 2° - autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

M. FONTAINE souhaite également installer une terrasse autour de la fontaine et un voile d'ombrage de juin à octobre. Le Conseil Municipal autorise gracieusement l'installation de cette terrasse à droite de la fontaine jusqu'au commerce. Un visuel sera demandé pour le voile d'ombrage avant toute autorisation.

Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise - DCM 09062023 04

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
 - Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant la nécessité de répondre aux besoins des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer, à compter du 1er juin 2023, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la filière technique, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Article 2 : de supprimer simultanément le poste d'agent de maîtrise au 1er juin 2023 ;

Article 3 : De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1er juin 2023 :

	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE NON POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1		1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1		1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1		1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	2	1	3	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1			1 à 30 h/s
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1			
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1		1	

Forêts sectionales : révision de la liste des ayants-droit - DCM 09062023 05

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées à la liste des ayants-droit des forêts sectionales pour l'année 2023 lesquelles peuvent se résumer comme suit :

	AJOUTS	RADIATIONS
GOULANDRE	MOREAU Jacqueline	
LA CLUZE	NUYTS CLERCKK Koen	
HUISTIAUX		ANDANSON Raymonde
LA COLLONGE - LES LACS	BAYLE Sylvie	LACHAIZE Léontine

LE BOURG - LAVAUX - LES BICHES - LA PIERRE GROSSE LE JANSANNET	BETTON/VEAU BIHR Prune BOUDON Marc BOURREAU Denis DESEY Axel EMINET Claude FARIA Jérémy FAZIO/GUIEN GATIGNOL Amandine GIRON Pierre	GONE Arthur GUYONNEAU/RACLET MAGNAUD Steven MANOUX Serge STOLL Vincent VERON Alicia	AUDOUIN Gaël BABUT Mélanie BALLET Béatrice BARROT Laura BERNARD Laurent BESSIERES Anaïs CLAMADIEU Valérie COLLIN Clément DANIEL Paulette DELAUNAY Gaëtan	DUPOIRIER Benoît FATOUX Robert FAUVERTEIX Pierrette PAPIN Magdeleine PARIS Mireille TASSOU Margaux VAILANT Nadine VERDUN Viridiana VERGNOL Marcelle
MASSANGES	BALLET Béatrice			
MEJANESSE	BOURDOULEIX Marcel			

Finances communales : décisions modificatives - DCM 09062023 06

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget EAU :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6155	Entretien et réparation biens mobiliers	- 20.00 €	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	+ 20.00 €	

Budget COMMUNE :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
62878	Remboursement frais à d'autres organismes	- 800.00 €	
6688	Autres charges financières	+ 800.00 €	

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Finances communales : adoption nomenclature M57-A - DCM 09062023 07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 9/06/2023 ;

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : CCAS, SMGF, Lotissement La Bâtisse.

Il est également proposé de demander à expérimenter le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice 2024, pour ce budget.

A l'unanimité des membres présente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune de Saint-Sauves et les budgets annexes CCAS, SMGF, Lotissement La Bâtisse à compter du 1er janvier 2024,
- demande l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2024 des budgets figurant ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Dotation Rosières 2023 - DCM 09062023 08

M. le Maire informe l'assemblée que Mademoiselle Manon BRUGIERE domiciliée à Saint-Sauves d'Auvergne - rue de la Gentiane, a été choisie pour devenir le 20 août 2023 la 110ème Rosière de Saint-Sauves.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de lui attribuer une dot de 1 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, article 6232.

Révision des listes électorales : renouvellement des membres - DCM 09062023 09

La commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L.19 du Code électoral, est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire et chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

L'article R.7 du Code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Il convient de renouveler les actuelles commissions en 2023.

Compte-tenu que les textes ne prévoient pas d'impossibilité à proposer une personne qui était auparavant déjà membre de la commission de contrôle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- membres titulaires du conseil municipal : Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE
- membres suppléants du conseil municipal : Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Thierry VEDRINE

Questions et informations diverses :

- DIA FOULHOUX : Par déclaration reçue en mairie le 2 juin 2023, Me David DUPIC informe M. le Maire qu'un de ses clients a l'intention d'aliéner une parcelle située dans le périmètre de droit de préemption urbain de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne. La vente porte sur un terrain sis rue de la Laïcité, cadastré AD 72 pour une superficie de 212 m² au prix de 5 000 €. Comme la loi l'autorise, M. le Maire envisage de fait valoir son droit de préemption pour acquérir cette parcelle à proximité de l'école afin de créer un parking pour le personnel enseignant et communal.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

- Adressage : - accord de subvention DETR (30 % de 19 934 € HT soit 5 980 €)

- Remerciements : - des familles LEGRELE, ANDANSON et CHANET pour l'envoi de condoléances

- Festivités à venir : - 16/06 : fête de l'école
 - 17 au 30/06 : portes ouvertes Maison Garenne
 - 21 juin : fête de la musique
 - 23/06 : sortie de résidence Maison Garenne
 - 24 et 25/06 : fête de la Saint Jean

M. Claude BRUT questionne M. le Maire au sujet du cabinet médical. M. le Maire répond que Mme LEGRELE exerce son activité de médecin aux Thermes jusqu'à fin novembre. Il est très compliqué de recruter des remplaçants. L'installation d'un nouveau médecin sera peut-être possible lorsque les internes rechercheront à s'installer en novembre.

La séance est levée à 23 h 15.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 13 juin 2023

Le secrétaire de séance, Claude BRUT



Le Maire, David SAUVAT

